



Programme de conseils professionnels et de soutien juridique (PCPSJ)

L'ADFO provinciale est responsable du « Programme de conseils professionnels et de soutien juridique » auprès de ses membres.

Nous avons préparé une série de « questions/réponses » afin de faciliter la compréhension du programme et vous familiariser avec ce service.

Pour l'ADFO provinciale, le service du PCPSJ est parmi une de ses responsabilités principales vis-à-vis les membres.

Questions et réponses

1. Qui peut bénéficier du service des conseils professionnels et de soutien juridique?

R- Toutes les directions et directions adjointes des écoles franco-ontariennes qui sont dans une école ou responsable d'un service et inscrites en tant que membre régulier de l'ADFO provinciale.

Les personnes nommées à la direction ou direction adjointe d'une école élémentaire ou secondaire ont 60 jours pour adhérer et devenir membre régulier de l'association s'ils veulent obtenir les services de conseils professionnels et de soutien juridique dès le début de leur nomination à un poste de direction ou de direction adjointe.

2. Pourquoi faut-il signer le formulaire d'adhésion dans un délai de 60 jours?

R- D'après les règlements de l'ADFO, en ce qui concerne l'adhésion des nouveaux membres, le délai de 60 jours doit être respecté afin de pouvoir leur offrir des services juridiques pour des activités ou des situations ayant trait à **tout emploi exercé avant** qu'ils deviennent membres. Le service offert a une « couverture historique » pour les années passées en tant qu'enseignante ou enseignant.

3. Où sont disponibles les règlements au sujet de l'adhésion?

Ceux-ci sont disponibles au site Internet de l'ADFO, dans la section des membres, sous la rubrique « Programme de conseils professionnels et de soutien juridique.

4. Qu'est-ce qui arrive si le formulaire d'adhésion est signé après la période initiale de 60 jours calendrier?

R – Les services offerts par l'ADFO seront disponibles qu'après la date signée et ne tiendront pas compte des activités ou des situations ayant trait à **tout emploi exercé avant** qu'ils deviennent membres. Par contre, si le conseil a retiré sur la paie la cotisation, le droit aux services offerts sera reconnu.

5. Est-ce qu'il y a des coûts additionnels pour l'utilisation des services?

R – Non, car la cotisation du membre, payée à l'ADFO, paie tous les coûts reliés au programme.

6. Qui est responsable de la mise en œuvre et du soutien du programme et des services offerts à l'ADFO?

R – C'est le directeur général. Vous pouvez le joindre en tout temps au (613) 789-1998 poste 222 ou sur son cellulaire au (613) 791-2729. Tous les appels seront traités avec la plus grande confidentialité. Nous garantissons un retour d'appel dans les plus brefs délais.

7. Que veut dire « Conseils professionnels »?

R- C'est une opinion fournie par un expert dans le domaine, concernant le rôle d'une direction ou de direction adjointe d'école vis-à-vis une situation qui se développe et dont on n'est pas à l'aise avec le déroulement.

8. Que veut dire « des situations »?

R – Circonstances dans lesquelles vous pouvez vous retrouver dans votre quotidien. Ex. :

- un parent fort mécontent et dont ses propos vous dérangent;
- un parent dont le comportement est agressif à votre égard;
- un membre du personnel qui s'oppose publiquement à vos décisions;
- un manque d'appui de la part de votre supérieur immédiat;
- une directive de la part de votre supérieur immédiat avec laquelle vous n'êtes pas à l'aise;
- un bénévole ou un employé du syndicat qui surveille étroitement vos actions et vos décisions;
- une situation personnelle embarrassante;
- un collègue qui manque d'éthique professionnelle à votre égard;
- un conseiller scolaire qui questionne trop souvent vos décisions en tant que gestionnaire de l'école;

Que veut dire « des situations»? (Suite question 8)

R – Circonstances dans lesquelles vous pouvez vous retrouver dans votre quotidien. Ex. :

- un questionnement au sujet d'un article de la convention collective d'un de vos employés;
- un comportement inapproprié de la part d'un employé;
- président du conseil d'école qui ne respecte pas son mandat;
- agence externe : policier, etc.;
- autres...

9. Est-ce que toutes les situations demandent l'intervention d'un conseiller juridique?

R – Non. La très grande majorité des situations **ne sont pas** de natures légales. Elles peuvent donc se régler avec des conseils professionnels. *Par contre, si la situation à une répercussion légale, nous n'hésiterons pas à consulter un conseiller juridique.*

10. Quelles sont les circonstances où nous faisons appel à un conseiller juridique?

R – Lorsque les situations sont de natures légale ou criminelle. Si la police dépose des accusations formelles ou un tribunal reçoit des plaintes contre vous. Ex. :

Plaintes enregistrées à un tribunal

- une plainte enregistrée à l'Ordre des enseignantes et des enseignants;
- une plainte enregistrée à la Commission des Droits de la personne.

Plainte d'harcèlement ou t'intimidation

- une enquête interne ou surtout externe est entrepris par le conseil scolaire suite à un dépôt d'une plainte à votre égard par un de vos employés dans votre école ou votre milieu de travail

Une accusation formelle de nature criminelle

- une accusation de fraude commise à l'école;
- une accusation de harcèlement sexuel;
- la falsification d'un document de nature légale tel le bulletin scolaire;
- une accusation d'agression physique ou sexuelle;
- une accusation de nature criminelle qui est reliée avec votre travail,
- autres...

La décision de consulter ou d'impliquer un conseiller juridique revient à l'ADFO provinciale seulement.

11. Est-ce que je peux obtenir les services et l'appui de l'ADFO même si les accusations sont de nature criminelle, mais que celles-ci ne sont pas reliées au travail d'une direction ou direction adjointe?

R – Si la plainte ou l'accusation est d'origine criminelle et qu'elle n'est pas reliée à votre travail, l'ADFO vous aidera à trouver un professionnel pour vous accompagner. Cependant, le membre devra absorber la totalité des frais reliés au professionnel engagé.

12. Quelles sont les étapes à suivre si je remarque qu'une situation se développe dans mon école?

R – Il est important de faire la cueillette d'information le plus rapidement possible. Nous suggérons d'aviser votre superviseur immédiat et d'informer le responsable à l'ADFO provinciale.

Vous trouverez à l'annexe 1 un questionnaire qui vous aidera dans une telle circonstance.

13. Quand devrions-nous appeler le responsable du programme à l'ADFO pour lui faire part d'une situation?

R – La réponse est simple : en tout temps.

Le programme est là; il faut s'en servir. Si vous êtes mal à l'aise avec une situation qui se développe dans votre école, il vaut mieux appeler le plus tôt possible afin de vérifier vos droits, vos responsabilités et les décisions à prendre.

Voir annexe 1 à la page 5

Annexe 1

Une situation s'est développée à mon école : je dois agir et prendre des décisions

Questions importantes à se poser, suivant un incident auquel nous devons enquêter.

- Quelles sont les personnes impliquées directement ou indirectement dans cette situation?
 - Élève (s), membre (s) du personnel (lesquels), parents, policier, aide professionnel (s), autres individus
- Quel est le rôle de chacun (e)?
- Quelles sont les responsabilités de chacun (e)?
- Quelles sont les tâches à accomplir et auprès de qui?
- Avez-vous recueilli toute l'information? Si oui, auprès de qui?
- Avez-vous fait référence aux directives administratives et aux politiques de votre conseil scolaire?
- Avez-vous documenté le cas? Si oui, de quelle façon?
- Comment anticipez-vous la fin du cas?
- Avez-vous avisé votre supérieur immédiat? Sinon, pourquoi pas?
- Y aura-t-il un suivi à faire et si oui auprès de qui?
- Où est-ce que je vais conserver mes notes personnelles et pour combien d'années?
- Dans ma prise de notes, est-ce que j'ai rapporté les faits et évité d'ajouter des adjectifs inutiles.
- Est-ce que j'ai appelé l'ADFO provinciale pour les informer?

N.B. Il est évident qu'il n'est pas nécessaire de répondre à toutes ses questions avant de consulter l'ADFO provinciale.

Serge Plouffe
Directeur général
ADFO